

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision NU-MF67-TW n° 13-005 du 7 janvier 2013 portant délégation de signature du directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW au responsable des ressources humaines de l'unité de maintenance MF 67-TW**

NOR : TRAT1309364S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (note générale n° 2011-31) au directeur du département du matériel roulant ferroviaire (MRF) par le président-directeur général de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoir consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (note de département n° 12-007) au directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW par le directeur du département MRF,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Maud GILIBERTI, responsable des ressources humaines de l'unité de maintenance MF 67-TW, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Les contrats de travail, pour l'unité, des opérateurs et des membres de l'encadrement (agents de maîtrise et techniciens supérieurs).
- 1.2. Les actes relatifs à la gestion des cas d'exposition à l'amiante.
- 1.3. Les attestations d'exposition aux agents chimiques dangereux (notamment l'amiante, les agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques) de tout salarié quittant l'entreprise tels que définis par la réglementation en vigueur.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud GILIBERTI, responsable des ressources humaines de l'unité MF 67-TW, de donner délégation à M. Pascal LONGERE, adjoint au responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 7 janvier 2013.

*Le directeur de l'unité de maintenance MF 67-TW,*  
J.-M. OLLIVIER